

## Directive comptable unique : les détails changent mais l'essentiel demeure



**Jean-Guy Degos**

Professeur à l'université de Bordeaux

IRGO - Institut de recherche en gestion des organisations

*Depuis 200 ans, la comptabilité vit à l'heure de la normalisation, ce qui a eu pour conséquence tardive de soumettre l'Union européenne à plusieurs directives comptables, comme les 3e et 4e directives de 1978, la 6e directive de 1982 ou la 8e directive de 1984. Cette normalisation communautaire cohabite avec la normalisation internationale, issue de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de la coopération et du développement économique, de l'International Accounting Standard Board, de la Fédération européenne des experts comptables, de l'IFAC et de l'organisation des bourses de valeurs (OICV), et aussi des normalisations étrangères au puissant pouvoir de négociation, spécialement anglo-saxonnes, comme le FASB américain, complètement exotique, ou de l'ambiguë ASC britannique à la fois exotique et intégrée dans l'Union européenne. Tous ces systèmes de normalisation sont évolutifs, et il est impossible d'en conserver un seul sans modification, avec une stabilité absolue plus de quelques années. Aussi les trois évolutions du cadre conceptuel de l'IASC, transformée en IASB, a rendu presque inévitable l'évolution des principales directives comptables européennes, et une directive unique a été élaborée et publiée le 26 juin 2013. Nous en rappelons ci-dessous les principales caractéristiques.*

Mots-clés : Normalisation – Cadre conceptuel - Directives européennes - Entreprises – IASB - UE